

## **Programme-cadre relatif aux cours interentreprises**

et directives concernant l'infrastructure des salles  
de cours

Pour

**les cours interentreprises généraux**

et

**les cours interentreprises spécifiques, dans les domaines**

- **accompagnement des personnes handicapées**
- **accompagnement des personnes âgées**
- **accompagnement des enfants**

et dans le cadre de la

- **formation généraliste**

Commission de surveillance de SAVOIR**SOCIAL**

Version du février 2010

[www.savoirsocial.ch](http://www.savoirsocial.ch) / formation professionnelle initiale / cours interentre-  
prises

## Contenu

1.	Bases.....	2
2.	Cours interentreprises durant la formation initiale en école .....	3
3.	Collaboration entre la commission de surveillance et les commissions des cours.....	3
4.	Directives concernant la réalisation des cours interentreprises .....	4
5.	Cours interentreprises généraux durant la formation initiale de 3 ans..	5
6.	Cours interentreprises spécifiques à l'orientation choisie, durant la formation initiale de 3 ans .....	7
7.	Cours interentreprises dans le cadre de la formation initiale raccourcie.....	22
8.	Remarque sur la formation continue des formateurs/formatrices chargés des cours interentreprises.....	22
9.	Dispositions finales .....	22
10.	Membres de la commission et adresse de contact.....	22
Annexe	.....	23

## 1. Bases

Conformément

- à l'annexe D du «Plan de formation d'assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif» de l'Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social du 1er juillet 2005
- au «Règlement concernant les cours interentreprises d'assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif» de l'Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social du 1er janvier 2006,

la commission de surveillance édicte, sur la base de l'«Ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif» du 1er juillet 2005 (Ordonnance ASE), un programme-cadre concernant les cours interentreprises généraux et spécifiques (CI) prévus dans le cadre de la variante généraliste. Elle délègue aux associations nationales de branches respectives l'élaboration des programmes-cadres concernant les cours interentreprises spécifiques prévus dans les diverses orientations. Elle coordonne le développement futur des programmes-cadres relatifs à tous les cours interentreprises. En outre, elle édicte les «Directives concernant l'équipement des salles de cours».

Pour des raisons pratiques, le présent document contient toutes les directives et dispositions nécessaires au travail des commissions des cours. Les directives applicables à l'équipement des salles de cours sont intégrées dans les programmes-cadres.

Les programmes des cours spécifiques prévus dans les diverses orientations (personnes handicapées, personnes âgées, enfants) ont été élaborés et adoptés par les associations nationales de branches.

## **2. Cours interentreprises durant la formation initiale en école**

Les dispositions du programme-cadre relatif aux cours interentreprises s'appliquent également aux cours interentreprises faisant partie de la formation initiale en école. Selon l'art. 3 du plan de formation, partie D, il incombe à l'école de veiller à ce que le contenu de ses cours, durant la période prévue, coïncide avec le contenu de la formation en entreprise. Les commissions des cours compétentes vérifient si les objectifs des cours interentreprises ont été atteints.

## **3. Collaboration entre la commission de surveillance et les commissions des cours**

Les commissions régionales des cours sont responsables de la planification, de la réalisation et de l'évaluation des cours interentreprises. Elles peuvent déléguer certaines de ces tâches à des tiers, pour autant que les dispositions du présent programme-cadre soient respectées (voir aussi le Règlement concernant les cours interentreprises, art. 6/8). Elles collaborent avec la commission de surveillance de la manière suivante:

### ***Rapport de planification***

Les commissions des cours informent la commission de surveillance au 30 octobre (rév. 2/10) dans un rapport de la planification des cours pour l'année suivante. Dans ce rapport, elles indiquent les titres, les dates, les lieux de cours ainsi que les noms des formatrices/formateurs pour tous les cours interentreprises qui sont de son ressort.

### ***Budget***

Les commissions des cours soumettent à la commission de surveillance au 31 décembre (rév. 2/10) le budget concernant tous les cours prévus pour l'année scolaire à venir. (rév. 1/08)

### ***Rapport final***

Les commissions de cours établissent jusqu'au 30 septembre (clôture des comptes au 31 mai) un rapport à l'intention de la commission de surveillance. (rév. 2/10). Il contient :

- une vue d'ensemble des cours réalisés, avec mention pour chaque cours du nombre de participants/es, de la composition des participants/es par canton de formation et des absences,
- une liste des formatrices/formateurs chargés des cours interentreprises, avec indication de leurs qualifications et de leur expérience professionnelle,
- un compte rendu général de la réalisation et de l'évaluation des cours,
- les éventuelles requêtes au sujet du programme-cadre et de la formation continue des chargés de cours,
- la clôture des comptes en l'état.

### ***Réunion commune***

Le/la président/e de la commission de surveillance convie, au moins une fois par année, les présidents/es des commissions des cours à une réunion commune. Les buts de cette réunion sont de coordonner les tâches, d'améliorer la qualité et de résoudre les problèmes soulevés.

### **Tâches de la commission de surveillance**

- Les membres de la commission de surveillance suivent chaque année au moins un cours interentreprises dans chaque région. Les commissions des cours en sont informées à l'avance.
- Le programme-cadre est contrôlé chaque année par la commission de surveillance et adapté en tenant compte des propositions, notamment celles des commissions des cours et des associations de branche.

## **4. Directives concernant la réalisation des cours interentreprises**

Les cours sont réalisés conformément au plan de formation, partie D, aux contenus des programmes-cadres énumérés dans les chapitres 4 et 5 et aux dispositions ci-après.

### **Qualifications des formatrices/formateurs chargés des cours interentreprises**

Selon l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr, art. 45), tous les formatrices/formateurs actifs dans les cours interentreprises doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes :

- a. détenir un diplôme de la formation professionnelle supérieure ou avoir une qualification équivalente dans le domaine de la formation qu'ils dispensent ;
- b. disposer de deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent ;
- c. avoir suivi une formation à la pédagogie professionnelle de :  
600 heures de formation pour une activité principale,  
300 heures de formation pour une activité accessoire.

Dans le cas des cours interentreprises destinés aux assistants socio-éducatifs, il est également demandé aux formatrices/formateurs d'avoir une expérience pratique du travail socio-éducatif. En outre, des directives particulières concernant leurs qualifications professionnelles sont également applicables selon le CI en question. Elles figurent dans les programmes-cadres des chapitres 4 et 5 (Exigences professionnelles à l'endroit des formatrices/formateurs).

### **Absences / discipline (rév. 1/08)**

La fréquentation des cours interentreprises est obligatoire. Les absences et les dispenses font l'objet du « *Règlement en matière d'absences et de discipline* » annexé. En cas de difficultés sur le plan disciplinaire, les dispositions y relatives du règlement sont applicables. Les formatrices/formateurs chargés des cours interentreprises tiennent un registre des présences/absences à l'intention de la commission des cours. La fréquentation des cours est confirmée aux personnes en formation dans un formulaire d'attestation de participation.

### **Clôture des cours**

Chaque CI se termine par un module d'évaluation. Les personnes en formation font le point quant à leur processus de formation et le confrontent avec leur expérience pratique. Ils communiquent leur avis sur le cours au responsable de la formation. Ce module d'évaluation remplace le certificat de compétence.

## 5. Cours interentreprises généraux durant la formation initiale de 3 ans

***Les cours généraux durant la formation initiale de 3 ans concernent toutes les orientations***

1ère année (Gén)	Organiser des méthodes créatives stimulantes et divertissantes	4 jours
Objectifs évaluateurs selon l'Ordonnance ASE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ... sait mettre en oeuvre des moyens et méthodes créatifs dans le travail socio-éducatif. (C3)</li> </ul>	2.3
Précisions et directives générales concernant le contenu et la réalisation	<p>Le cours doit sensibiliser de façon pertinente et plaisante à l'utilisation de moyens créatifs dans le travail socio-éducatif et permettre de faire ses propres expériences avec ces méthodes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utilisation de 2 moyens d'expression différents : musique, danse, mouvement, jeux, bricolages, modelages, etc.</li> <li>▪ Apprendre à connaître les techniques de base concernant les moyens choisis</li> <li>▪ Etre capable de faire ses propres expériences avec les moyens d'expression</li> <li>▪ Etre capable d'établir un rapport avec sa propre pratique et avec les possibilités d'utilisation dans ce contexte</li> </ul>	
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1ère année de formation</li> </ul>	
Exigences professionnelles à l'endroit des formatrices/formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation ou expérience concernant les moyens et les méthodes utilisés</li> <li>▪ Expérience en rapport avec la pratique des personnes en formation</li> </ul>	
Equipement des salles de cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adapté aux moyens et méthodes utilisés (salles de bricolage, de modelage, de musique ou de gymnastique)</li> </ul>	

2ème année (Gén)	Aide et soutien des personnes accompagnées dans des situations particulières	4 jours
Objectifs évaluateurs selon l'Ordonnance ASE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ... sait analyser des situations d'accompagnement difficiles dans la pratique (pouvoir/impuissance, agressivité, surmenage, délimitation). (C5)</li> </ul>	1.3.1-2 4.2.5-6 4.3
Précisions et directives générales concernant le contenu et la réalisation	<p>Le cours permet de se livrer à une réflexion à partir de situations d'accompagnement tirées de la pratique et de développer de nouvelles attitudes et actions des personnes en formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les expériences réalisées par les personnes en formation relatives au thème cité dans l'objectif évaluateur servent de point de départ</li> <li>▪ Le cours consiste à mener une réflexion à partir des expériences réalisées et à dégager d'autres possibilités d'action</li> <li>▪ Il peut en principe être proposé sous 2 formes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ cours collectif</li> <li>○ supervision en petits groupes de 8 demi-journées, réparties sur une année au maximum</li> </ul> </li> </ul>	
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2ème année de formation</li> </ul>	
Exigences professionnelles à l'endroit des formateurs/formatrices	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation à la supervision ou formation équivalente</li> <li>▪ Expérience en matière d'analyse de situation</li> <li>▪ Expérience en matière d'accompagnement</li> </ul>	
Equipement des salles de cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cours collectif : grande salle avec espaces aménagés pour des sous-groupes</li> <li>▪ Supervision en petits groupes : espaces aménagés pour des sous-groupes</li> </ul>	

## 6. Cours interentreprises spécifiques à l'orientation choisie, durant la formation initiale de 3 ans

### *Cours interentreprises, orientation accompagnement des personnes handicapées*

1ère année de formation (Hand)	Introduction au travail avec des personnes handicapées	3 jours
Objectifs évaluateurs selon l'Ordonnance ASE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ... sait citer les règles de base essentielles concernant le contact et le travail avec les personnes handicapées</li> </ul>	7.1.2 Hand
Précisions et directives générales concernant le contenu et la réalisation	<p>Le cours sert d'introduction au domaine «personnes handicapées» et aux modalités concernant le travail avec ces personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les personnes en formation découvrent la diversité des offres d'accompagnement dans le domaine des personnes handicapées et ont une idée générale de l'organisation en Suisse</li> <li>▪ Elles acquièrent une vue d'ensemble des divers types de handicaps</li> <li>▪ Elles apprennent à connaître différents modes de travail et domaines d'activité concernant l'accompagnement des personnes handicapées (de l'assistante individuelle aux groupes communautaires, intégration, soutien scolaire, etc.)</li> <li>▪ Elles se font une idée du mandat des institutions dans la société et de la tâche de l'assistant/e socio-éducatif/ve dans les institutions</li> <li>▪ Elles apprennent à connaître les premières règles concernant le travail avec les personnes handicapées (comment aborder une personne handicapée, règles fondamentales à observer, etc.) Les mots-clés sont : estime, respect, attitude socio-éducative</li> <li>▪ Elles examinent leur propre motivation à travailler dans ce domaine et l'idée qu'elles se font du handicap</li> <li>▪ Il est recommandé de prévoir, conjointement au cours, la visite d'une institution pour personnes handicapées ou d'organiser le cours dans ce type d'institution</li> </ul>	
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le cours doit avoir lieu au début de la formation, durant les premières semaines du premier semestre.</li> </ul>	
Exigences professionnelles à l'endroit des formatrices/formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formatrices/formateurs ayant de bonnes connaissances du domaine des personnes handicapées et une expérience pratique dans l'accompagnement et l'encadrement de ces personnes.</li> </ul>	
Equipement des salles de cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas d'exigences particulières</li> </ul>	

1ère à 2ème année de formation (Hand)	Animation au moyen du jeu, du théâtre, de la musique, de la nature	3 jours
Objectifs évaluateurs selon l'Ordonnance ASE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ... sait décrire les méthodes et moyens d'animation visant à stimuler l'activité des personnes handicapées et les appliquer en situation d'exercice (C3) • ... sait créer de l'animation par la musique, le théâtre et des jeux collectifs en situation d'exercice (C3)</li> </ul>	2.3.1 Hand
Précisions et directives générales concernant le contenu et la réalisation	<p>Le cours complète le CI général «Organiser des méthodes créatives stimulantes et divertissantes». Il sert à approfondir et enrichir les méthodes de travail avec les personnes handicapées. Il permet d'acquérir des méthodes pratiques visant à stimuler l'activité des personnes handicapées et à les accompagner dans la vie quotidienne et pendant les loisirs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les personnes en formation connaissent au moins 3 méthodes d'animation (chanter, jouer d'un instrument, animer des jeux de société, monter de courtes pièces de théâtre, stimulation basale, etc)</li> <li>▪ Les personnes en formation connaissent le sens et les possibilités d'utilisation de ces moyens d'animation en rapport avec divers groupes cibles</li> <li>▪ Les personnes en formation ont expérimenté ces méthodes en situation d'exercice</li> <li>▪ Il importe que les objectifs et le contenu concordent avec ceux du CI général «Organiser des méthodes créatives stimulantes et divertissantes». Lorsqu'ils possèdent les qualifications nécessaires, les formatrices/formateurs peuvent se charger des deux cours</li> </ul>	
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A la fin du 2ème semestre ou au début du 3ème semestre. Pour permettre d'expérimenter les acquis, on veillera à laisser suffisamment de temps entre le CI général «Organiser des méthodes créatives stimulantes et divertissantes» et ce CI.</li> </ul>	
Exigences professionnelles à l'endroit des formatrices/formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ animateurs de théâtre ou de musique, sociopédagogues avec formation complémentaire en musique, possédant une expérience pratique dans le domaine des personnes handicapées</li> </ul>	
Equipement des salles de cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Grande salle convenant aux activités créatrices</li> </ul>	

2ème année de formation (Hand)	Dépendance, pouvoir et abus de position dominante dans le travail socio-éducatif	3 jours
Objectifs évaluateurs selon l'Ordonnance ASE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ... sait analyser son propre rôle du point de vue de la dépendance et de la répartition inégale du pouvoir. (C4)</li> <li>▪ ... sait analyser la situation des personnes accompagnées du point de vue de la dépendance et de la répartition inégale du pouvoir. (C4)</li> <li>▪ ... sait repérer ses propres situations de pouvoir et d'impuissance à l'aide d'exemples pratiques et décrire des possibilités d'action alternatives. (C4)</li> <li>▪ ... sait décrire, sur la base d'exemples pratiques, des situations d'abus de position dominante dans des institutions pour personnes handicapées et indiquer des possibilités d'action. (C3)</li> </ul>	4.3.3, 4.3.4 Hand
Précisions et directives générales concernant le contenu et la réalisation	<p>Le cours traite des situations et des possibilités d'action ayant trait à la dépendance, au pouvoir et à l'abus de positions dominantes dans le cadre de l'accompagnement. Il doit éveiller et aiguïser la conscience des personnes en formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Perception et description de situations à risques et de situations limites</li> <li>▪ Communication verbale et non- verbale exempte de violence dans les relations humaines</li> <li>▪ Développement de ses propres stratégies d'action</li> <li>▪ Perception et réflexion de son propre rôle ainsi que dans les processus de groupe</li> </ul>	
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2ème année de formation</li> </ul>	
Exigences professionnelles à l'endroit des formatrices/formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation en supervision, psychologie ou autre formation complémentaire correspondante (thérapeute)</li> <li>▪ Expérience pédagogique sur ce thème</li> <li>▪ Disposer de connaissances et si possible d'expérience pratique dans le domaine de l'accompagnement</li> </ul>	
Equipement des salles de cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cours réalisé en dehors de l'école professionnelle, par ex. dans un centre de formation où les participants/es peuvent également passer la nuit</li> </ul>	

3ème année de formation (Hand)	Deuil, séparation, décès	1 jour
Objectifs évaluateurs selon l'Ordonnance ASE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ... sait décrire les principes de l'accompagnement des personnes en fin de vie. (C4)</li> <li>▪ ... sait décrire les principes de l'accompagnement des personnes durant les processus de deuil. (C4)</li> </ul>	1.3.1 Hand
Précisions et directives générales concernant le contenu et la réalisation	<p>Le cours doit initier les participants/es à l'accompagnement professionnel des personnes en deuil ou des personnes en fin de vie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les personnes en formation étudient le processus de fin de vie et apprennent à connaître les phases précédant la mort</li> <li>▪ Les personnes en formation étudient les possibilités de comportement et d'action les plus importantes face aux mourants</li> <li>▪ Les personnes en formation savent de quelle manière aborder des personnes en deuil et quels comportements et actions sont ressentis comme un soutien</li> <li>▪ Les personnes en formation connaissent diverses formes de deuil, de travail personnel face à la mort et les manières d'entrer en contact avec les personnes concernées</li> </ul>	
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3<sup>ème</sup> année de formation</li> </ul>	
Exigences professionnelles à l'endroit des formatrices/formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formatrices/formateurs avec formation de base ou complémentaire en psychologie ou supervision, ou spécialistes de la «médecine palliative» et/ou ayant une grande expérience pratique de l'accompagnement des personnes en fin de vie</li> </ul>	
Equipement des salles de cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas d'exigences particulières</li> </ul>	

3ème année de formation (Hand)	Nouveaux concepts dans l'accompagnement des personnes handicapées	2 jours
Objectifs évaluateurs selon l'Ordonnance ASE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ... sait citer les débats menés actuellement au sujet du handicap et de l'accompagnement des personnes handicapées. (C2)</li> <li>▪ ... sait décrire de nouveaux concepts actuels d'accompagnement des personnes handicapées. (C3)</li> <li>▪ ... sait analyser ces thèmes et débats par rapport à son propre travail. (C4)</li> </ul>	3.2 Hand
Précisions et directives générales concernant le contenu et la réalisation	<p>Le cours doit permettre l'intégration rapide et régulière dans le travail de thèmes et débats d'actualité, de nouveaux concepts et approches. Il ne doit pas servir uniquement à informer, mais notamment inciter au débat et à la formation de l'opinion</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les personnes en formation se font une opinion sur des questions de politique sociale d'actualité ou du domaine du handicap</li> <li>▪ Elles ont étudié une nouvelle approche ou un nouveau concept concernant l'accompagnement des personnes handicapées et peuvent en décrire les aspects et les objectifs les plus importants</li> </ul>	
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5ème semestre</li> </ul>	
Exigences professionnelles à l'endroit des formatrices/formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formatrices/formateurs connaissant bien les débats actuels de politique sociale dans le domaine du handicap.</li> <li>▪ Expériences pratiques relatives au concept ou à l'approche traité/e</li> </ul>	
Equipement des salles de cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas d'exigences particulières</li> </ul>	

## **Cours interentreprises, orientation accompagnement des personnes âgées**

<b>1ère année de formation (PersÂ)</b>	<b>Introduction au travail avec les personnes âgées</b>	<b>3 jours</b>
Objectifs évaluateurs selon l'Ordonnance ASE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ... sait décrire l'image de la vieillesse dans notre société et en citer les conséquences sur l'accompagnement des personnes âgées. (C2)</li> <li>▪ ... sait expliquer le sens de la réglementation sur la protection des données et le secret professionnel dans les institutions pour personnes âgées. (C2)</li> <li>▪ ... sait expliquer la différence entre relations professionnelles et relations privées, et en déduire des conclusions pour le travail dans le domaine des personnes âgées. (C2)</li> </ul>	3.1.1 PersA 4.1.3 PersA 4.1.4 PersA
Précisions et directives générales concernant le contenu et la réalisation	<p>Les personnes en formation sont sensibilisées aux aspects fondamentaux de la formation dans le domaine des personnes âgées (droits et devoirs y compris)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les personnes en formation sont capables d'expliquer, outre les questions ayant trait au vieillissement, comment pendant toute la durée de la formation elles sont sensibilisées au travail avec les personnes âgées et guidées (au moyen du guide méthodique type, du dossier de formation, du rapport de formation, des directives, objectifs, feedbacks, questions posées par les formatrices/formateurs, etc.)</li> <li>▪ Il est également possible, dans le cadre de ce CI, de visiter une entreprise</li> <li>▪ Le guide méthodique type fournit des indications concrètes au sujet des objectifs de ce CI</li> </ul>	
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au début du 1er semestre</li> </ul>	
Exigences professionnelles à l'endroit des formateurs/formatrices	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaissance du guide méthodique type et des documents de formation</li> </ul>	
Equipped des salles de cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Grande salle avec espaces aménagés pour des sous-groupes</li> </ul>	

<b>1ère année de formation (PersA)</b>	<b>Deuil, séparation, décès</b>	<b>1 jour</b>
Objectifs évaluateurs selon l'Ordonnance ASE	<ul style="list-style-type: none"> <li>... sait décrire la manière dont elle/il gère les situations de séparation et de deuil. (C2)</li> <li>... sait décrire les phases de l'agonie. (C2)</li> </ul>	1.3.1 PersA 1.3.2 PersA
Précisions et directives générales concernant le contenu et la réalisation	<p>Les informations ainsi que la réflexion sur les expériences spécifiques faites par chaque participant/e constituent la matière essentielle du cours</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En supplément, possibilité d'informer sur des rituels spécifiques observés dans d'autres cultures.</li> <li>Cours basé sur des situations concrètes</li> </ul>	
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>1ère année de formation</li> </ul>	
Exigences professionnelles à l'endroit des formatrices/formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expérience, au sein d'établissements, du comportement envers les personnes en fin de vie</li> <li>Si possible: expérience/formation en matière de supervision</li> </ul>	
Equipped des salles de cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atmosphère amicale</li> </ul>	

<b>2ème année de formation (PersA)</b>	<b>Concepts visant à améliorer la motricité</b>	<b>4 jours</b>
Objectifs évaluateurs selon l'Ordonnance ASE	<ul style="list-style-type: none"> <li>... sait décrire et mettre en oeuvre des concepts (par ex. kinesthésie, concept Bobath). (C3)</li> </ul>	1.5.2 PersA
Précisions et directives générales concernant le contenu et la réalisation	<p>Les personnes en formation peuvent se faire une idée des concepts cités et, par conséquent, travailler selon des directives précises</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Principes fondamentaux des concepts • Les classes à effectifs élevés devraient être confiées à 2 enseignants/es (à partir de 12 personnes)</li> </ul>	
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>2ème année de formation</li> </ul>	
Exigences professionnelles à l'endroit des formatrices/formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation/expérience correspondantes</li> </ul>	
Equipped des salles de cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Spacieuses et lumineuse, afin de permettre le mouvement</li> </ul>	

<b>3ème année de formation (PersA)</b>	<b>Démence et dignité, nouveaux concepts d'accompagnement des personnes âgées</b>	<b>4 jours</b>
Objectifs évaluateurs selon l'Ordonnance ASE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ... sait décrire des façons appropriées et dignes de traiter les personnes âgées atteintes de démence. (C3)</li> <li>▪ ... sait décrire et mettre en oeuvre les principes de la validation. (C3)</li> </ul>	1.2.3 PersA 2.1.1 PersA
Précisions et directives générales concernant le contenu et la réalisation	<p>Les personnes en formation sont introduites aux principes fondamentaux de la validation et ont une idée concrète du thème traité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ce cours doit servir d'introduction aux principes de la validation, mais également donner un aperçu des nouveaux concepts d'accompagnement des personnes âgées</li> <li>▪ Possibilité de compléter cet aperçu des nouveaux concepts par la visite d'une institution ou d'une division d'une institution innovante</li> </ul>	
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5ème semestre</li> </ul>	
Exigences professionnelles à l'endroit des formatrices/formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaissances en matière de validation</li> </ul>	
Equipement des salles de cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas d'exigences particulières</li> </ul>	



2ème année de formation (Enf)	Alimentation et économie familiale <sup>1</sup>	4 jours
Objectifs évaluateurs selon l'Ordonnance ASE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ... sait préparer des repas simples et adaptés aux besoins, selon les règles d'une alimentation saine et variée et dans le respect des règles d'hygiène. (C4).</li> <li>▪ ... sait décrire les règles d'hygiène les plus importantes ainsi que leur importance. (C3)</li> </ul>	1.6.2. Enf
Précisions et directives générales concernant le contenu et la réalisation	<p>Le cours doit faire prendre conscience de l'importance d'une alimentation saine et de l'hygiène.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hygiène               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les personnes en formation connaissent les règles essentielles en matière d'hygiène alimentaire</li> <li>○ Les personnes en formation élaborent un concept d'hygiène pour leur foyer de jour pour enfants</li> </ul> </li> <li>▪ Planification des menus               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les personnes en formation connaissent les règles en matière de planification des menus</li> <li>○ Les personnes en formation établissent un plan des menus pour une semaine, incluant des régimes à base de crudités et des collations, en tenant compte de divers modes d'alimentation</li> <li>○ Les personnes en formation préparent un menu de façon autonome</li> </ul> </li> <li>▪ Régime à base de crudités               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les personnes en formation connaissent l'importance des crudités dans une alimentation saine</li> <li>○ Les personnes en formation connaissent divers modes de préparation des crudités</li> </ul> </li> <li>▪ Collations               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les personnes en formation sont capables de citer les critères d'une collation bonne, saine et appropriée</li> <li>○ Les personnes en formation connaissent les effets sur la santé des collations qui ne sont pas appropriées</li> <li>○ Les personnes en formation établissent une liste des collations appropriées</li> </ul> </li> <li>▪ Participation à but pédagogique des enfants               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les personnes en formation connaissent diverses possibilités d'associer les enfants à la préparation des menus</li> </ul> </li> <li>▪ Modes d'alimentation               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les personnes en formation connaissent les modes d'alimentation les plus importants et leurs dérivés</li> <li>○ Les personnes en formation sont capables de démontrer que certains modes d'alimentation peuvent nuire à la santé</li> <li>○ Les personnes en formation élaborent au moins un plan d'alimentation pour trois jours</li> <li>○ Les personnes en formation sont capables de planifier au moins un menu pour chaque mode d'alimentation</li> <li>○ Les personnes en formation connaissent la pyramide des denrées alimentaires</li> </ul> </li> </ul>	
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3ème semestre</li> </ul>	
Exigences professionnelles à l'endroit des formatrices/formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignant/e en économie domestique</li> </ul>	

<sup>1</sup> Dans la formation initiale raccourcie, ce cours peut être remplacé par celui de « méthodes créatives » en attendant la décision de la SKBQ (rév. 1/08)

Equipement des salles de cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cuisine scolaire ou d'autres locaux adaptés (rév. 1/08)</li> </ul>	
--------------------------------	---	--

<b>3ème année de formation (Enf)</b>	<b>Travailler avec des enfants ayant des besoins spécifiques</b>	<b>4 jours</b>
Objectifs évaluateurs selon l'Ordonnance ASE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ... sait encadrer et assister les enfants ayant des besoins spécifiques.</li> </ul>	1.6. Enf
Précisions et directives générales concernant le contenu et la réalisation	<p>Le cours doit contribuer à l'acquisition de compétences concernant le travail avec des enfants ayant des besoins spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attitude face aux comportements excessifs de petits enfants <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les personnes en formation connaissent les caractéristiques de certains comportements excessifs et de certains troubles</li> <li>○ Les personnes en formation connaissent les possibilités et les limites en matière de détection précoce et de réaction à ces comportements</li> <li>○ Les personnes en formation connaissent les services spécialisés les plus importants ainsi que leurs possibilités d'intervention</li> </ul> </li> <li>▪ Psychomotricité <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les personnes en formation connaissent la façon dont se manifestent divers troubles psychomoteurs</li> <li>○ Les personnes en formation connaissent les difficultés des enfants atteints de troubles moteurs légers, graves et sur le plan de l'écriture</li> <li>○ Les personnes en formation connaissent les possibilités et les limites en matière de détection précoce et de réaction à ces comportements</li> <li>○ Les personnes en formation connaissent les services spécialisés les plus importants et leurs possibilités d'intervention</li> </ul> </li> <li>▪ Attitude face à des enfants ayant des besoins spécifiques <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les personnes en formation connaissent les symptômes et les effets du TDA/H</li> <li>○ Les personnes en formation connaissent les symptômes et les effets de l'autisme</li> <li>○ Les personnes en formation connaissent les symptômes et les effets du syndrome de Down</li> <li>○ Les personnes en formation connaissent divers services spécialisés et leurs possibilités d'intervention</li> </ul> </li> </ul>	
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5ème semestre</li> </ul>	
Exigences professionnelles à l'endroit des formatrices/formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Psychologues/pédagogues avec titre HES ou universitaire</li> <li>▪ Pédagogues curatifs/ves avec titre HES ou universitaire</li> <li>▪ Ergothérapeutes, thérapeutes du mouvement</li> </ul>	
Equipement des salles de cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Espaces aménagés pour groupes</li> </ul>	

## ***Cours interentreprises, variante généraliste***

<b>1ère année de formation (Gén)</b>	<b>Introduction au travail dans les divers domaines de spécialisation</b>	<b>3 jours</b>
Objectifs évaluateurs selon l'Ordonnance ASE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ... sait décrire le but, les tâches et les concepts de travail socio-éducatif relatifs aux divers domaines de spécialisation. (C3)</li> </ul>	7.2.1 Gén
Précisions et directives générales concernant le contenu et la réalisation	<p>Dans ce cours, les personnes en formation apprennent à connaître les divers domaines d'accompagnement afin, notamment, d'être rapidement en mesure de comprendre le travail et les expériences de leurs collègues dans les autres domaines et d'en retenir les éléments importants quant à leur fonction.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les personnes en formation apprennent à connaître les trois domaines d'accompagnement et visitent une entreprise active dans chaque domaine : accompagnement des enfants, accompagnement des personnes âgées, accompagnement des personnes handicapées</li> <li>▪ Elles apprennent à connaître les personnes accompagnées</li> <li>▪ Les personnes en formation se familiarisent avec les buts, les tâches, la forme d'organisation et les concepts de travail socio-éducatif des institutions visitées</li> <li>▪ Les personnes en formation prennent conscience de la diversité des prestations en matière d'accompagnement dans les différents domaines de spécialisation</li> </ul>	
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au début de la formation, pendant les premières semaines du premier semestre.</li> </ul>	
Exigences professionnelles à l'endroit des formatrices/formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expérience pratique dans le domaine de l'accompagnement</li> <li>▪ Connaître les trois domaines de spécialisation</li> </ul>	
Equipement des salles de cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas d'exigences particulières</li> </ul>	

1ère année de formation (Gén)	Soins	3 jours
Objectifs évaluateurs selon l'Ordonnance ASE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ... sait mettre en oeuvre les techniques et moyens auxiliaires utilisés lors des soins corporels quotidiens (y compris chez les nourrissons). (C3)</li> <li>▪ ... sait mettre en oeuvre des méthodes thérapeutiques alternatives courantes. (C3)</li> <li>▪ ... sait mettre oeuvre, en situation d'exercice, les soins suivants: prévention du décubitus et de la thrombose; mesure des signes vitaux; changement de pansements; manipulations en cas de sonde à demeure et de stomie; administration de nourriture par sonde en cas d'accès existant; compresses. (C3)</li> </ul>	1.1.1 Gén; 1.2.5 Gén; 1.2.6 Gén
Précisions et directives générales concernant le contenu et la réalisation	<p>Dans ce cours, les personnes en formation apprennent à prodiguer correctement les soins corporels et font des exercices pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour pouvoir atteindre ces objectifs évaluateurs, les personnes en formation doivent mettre à profit les connaissances théoriques acquises à l'école professionnelle</li> <li>▪ Par conséquent, il est nécessaire de déterminer en termes précis les contenus des cours d'entente avec l'école professionnelle</li> <li>▪ Les personnes en formation exercent ces soins corporels et sont ensuite capables de les appliquer</li> <li>▪ Vu que les personnes en formation ont chacune une expérience pratique différente, il faut prévoir un enseignement individualisé, sous forme d'ateliers et en petits groupes</li> </ul>	
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plutôt à la fin de la 1ère année de formation, afin que les connaissances théoriques en hygiène et soins aient été acquises.</li> </ul>	
Exigences professionnelles à l'endroit des formatrices/formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation en soins avec expérience dans le domaine de l'accompagnement socio-éducatif</li> <li>▪ Connaissance des orientations existantes et des exigences dans le domaine de l'accompagnement</li> </ul>	
Equipped des salles de cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les salles doivent être équipées de sorte que les gestes enseignés puissent être exercés.</li> <li>▪ Les ateliers de formation dans les écoles professionnelles du domaine de la santé sont appropriés</li> </ul>	

2ème année de formation (Gén)	Pédagogie du vécu et dynamique de groupe	3 jours
Objectifs évaluateurs selon l'Ordonnance ASE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ... sait tenir compte de la nature et de l'environnement naturel dans l'aménagement du travail socio-éducatif. (C3)</li> <li>▪ ... sait participer activement à la prise de décisions au sein d'une équipe/d'un groupe. (C3)</li> <li>▪ ... sait analyser son propre comportement au sein d'un groupe. /C4)</li> <li>▪ ... sait participer activement à la résolution de situations conflictuelles au sein d'une équipe/d'un groupe. (C3)</li> </ul>	2.3.5 Gén; 4.2.1 Gén; 4.2.2 Gén; 4.2.3 Gén
Précisions et directives générales concernant le contenu et la réalisation	<p>Dans ce cours, les personnes en formation sont sensibilisées à la nature et initiées aux possibilités de vivre des expériences dans ce milieu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elles se situent au sein d'un groupe, dans un contexte inhabituel, et analysent ce qu'elles y ont vécu. But de ces expériences : former la personnalité et acquérir des compétences sociales</li> <li>▪ Les personnes en formation vivent pendant trois jours en pleine nature et y passent aussi la nuit</li> <li>▪ Elles vivent des expériences au contact de la nature et en acquièrent des connaissances, qu'elles peuvent utiliser sous une forme appropriée également dans leur activité d'accompagnement</li> </ul>	
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tenir compte des saisons au moment de fixer les dates des cours. Il doit être possible de dormir en plein air.</li> </ul>	
Exigences professionnelles à l'endroit des formatrices/formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pédagogues avec expérience en dynamique de groupe</li> <li>▪ Expérience du travail socio-éducatif</li> </ul>	
Equipement des salles de cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Forêt, montagne...</li> </ul>	

3ème année de formation (Gén)	Dépendance, pouvoir et abus de position dominante dans le travail socio-éducatif	3 jours
Objectifs évaluateurs selon l'Ordonnance ASE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ... sait analyser son propre rôle du point de vue de la dépendance et de la répartition inégale du pouvoir. (C4)</li> <li>▪ ... sait analyser la situation des personnes accompagnées du point de vue de la dépendance et de la répartition inégale du pouvoir. (C4)</li> <li>▪ ... sait repérer ses propres situations de pouvoir et d'impuissance à l'aide d'exemples pratiques et décrire des possibilités d'action alternatives. (C4)</li> <li>▪ ... sait repérer des situations potentielles d'abus de position dominante dans le quotidien du travail socio-éducatif et décrire des possibilités d'action. (C4)</li> </ul>	4.2.4 Gén
Précisions et directives générales concernant le contenu et la réalisation	<p>Une réflexion approfondie sur des thèmes tels que pouvoir et impuissance, violence et abus fait impérativement partie intégrante de la formation et de l'exercice de la profession.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Traiter le thème avec sensibilité et de façon nuancée.</li> <li>▪ Le thème est connu des personnes en formation et peut par conséquent être traité de manière approfondie.</li> <li>▪ Le thème devrait être enseigné en duo par une femme et un homme.</li> </ul>	
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3ème année de formation</li> </ul>	
Exigences professionnelles à l'endroit des formatrices/formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exigences élevées concernant la personnalité du formateur/de la formatrice</li> <li>▪ Bonne formation spécialisée dans le domaine social</li> <li>▪ Un/e des deux responsables de la formation doit posséder des connaissances et si possible une expérience pratique dans le domaine de l'accompagnement</li> <li>▪ Un/e formateur/formatrice avec formation de thérapeute</li> </ul>	
Equipement des salles de cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le cours doit être donné hors de l'école professionnelle, par ex. dans un centre de formation où les participants/es peuvent aussi être hébergés</li> <li>▪ Salle de cours et espaces aménagés pour sous-groupes</li> </ul>	

## **7. Cours interentreprises dans le cadre de la formation initiale raccourcie**

Le cours interentreprises ayant lieu dans le cadre de la formation initiale raccourcie durent 16 jours dans chaque orientation. Les thèmes sont énumérés dans le plan de formation, partie D, de l'Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social. Ils correspondent aux thèmes des cours interentreprises prévus dans la formation initiale de 3 ans<sup>2</sup>, mais durent parfois un peu moins longtemps. Par conséquent, la durée et le moment auquel débutent les cours figurent dans le plan de formation, partie D. Dans le cas contraire, les programmes-cadres des cours interentreprises faisant partie de la formation initiale de 3 ans sont applicables par analogie.

## **8. Remarque sur la formation continue des formateurs/formatrices chargés des cours interentreprises**

La Commission de surveillance édictera des directives concernant la formation continue du corps enseignant. (rév. 1/08)

## **9. Dispositions finales**

Les présentes directives entrent en vigueur le 1.4.2006. Elles seront réexaminées, au besoin adaptées chaque année. (rév. 1/08)

## **10. Membres de la commission et adresse de contact**

### **Membres de la commission de surveillance (rév. 2/10)**

Konstantinidis Gisela  
Kreiliger Martin  
Pilloud Yvette  
Zogmal Marianne (présidente ad.int.)

### **Adresse de contact de la commission de surveillance (rév. 2/10)**

Commission de surveillance CI  
Marianne Zogmal  
EVE Tournesol  
Av. Wendt 26  
1203 Genève  
[tou@ipe-ge.ch](mailto:tou@ipe-ge.ch)

Les listes d'adresses actuelles et tous les règlements et autres formulaires sont disponibles sur [www.savoirsocial.ch](http://www.savoirsocial.ch) / formation professionnelle initiale / cours interentreprises

---

<sup>2</sup> Le thème «Dynamique de groupe» de la formation initiale *raccourcie*, variante généraliste, correspond au thème «Pédagogie du vécu et dynamique de groupe» de la formation initiale de 3 ans.

## Annexe

### **Règlement relatif aux absences et à la discipline pour les cours interentreprises assistant/e socio-éducatif/socio-éducative (rév. 1/08)**

#### **Article 1 Obligation de participer aux cours**

La participation aux cours interentreprises (CI) est obligatoire pour les apprenant-e-s, comme le prévoit le plan de formation assistant/e socio-éducatif/socio-éducative.

Les entreprises formatrices sont responsables de veiller à ce que leurs apprenant-e-s puissent prendre part aux CI.

La commission de cours est responsable du contrôle de l'obligation de fréquentation. Elle peut déléguer à la direction du prestataire de la formation l'exécution du contrôle ainsi que la compétence décisionnelle concernant les demandes.

#### **Article 2 Absences**

Toute heure de CI manquée est considérée comme une absence. Les formatrices/formateurs des CI effectuent un contrôle des absences.

On distingue deux types d'absences: les absences excusées et les absences non excusées.

#### **Article 3 Absences excusées**

Les absences sont excusées dans les cas suivants:

- A. Accomplissement d'une obligation légale
- B. Congé-jeunesse selon art. 329 e CO
- C. Accident
- D. Maladie
- E. Événements familiaux extraordinaires.

#### **Article 4 Demande d'excuse**

Pour les absences excusées A-C et E, une demande écrite préalable (dans le cas D une excuse écrite ultérieure) doit être adressée à la commission de cours, avec indication du motif.

La demande, ou l'excuse ultérieure, doit être signée par l'apprenant-e, l'entreprise formatrice et, si la personne est mineure, par le/la représentant-e légal-e.

Il est du ressort de la commission de cours de statuer sur les demandes d'excuses.

La commission de cours prend une décision et la communique par écrit. (En cas de doute, la commission de cours peut exiger un certificat médical)

#### **Article 5 Absences non excusées**

Lorsque des absences non excusées sont constatées, la commission de cours prend contact avec l'entreprise formatrice.

Les absences non excusées peuvent être sanctionnées comme suit:

- Par un avertissement écrit au/à la responsable par la commission de cours
- Par une annonce à l'Office cantonal de la formation professionnelle concerné, qui est responsable de la surveillance des conditions de formation. Ce-

lui-ci prendra les mesures appropriées, en se réservant le droit d'engager d'autres démarches.

- Dans des cas très graves, par une demande de la commission de cours à l'office responsable en vue d'une annulation de l'autorisation de former.

## **Article 6 Conséquences financières des absences et possibilité de rattrapage**

La finance de cours pour les cours non suivis est dans tous les cas encaissée, respectivement pas remboursée.

Si l'absence était excusée selon art. 4, et qu'une possibilité existe du point de vue de l'organisation, les cours peuvent être rattrapés à une autre date sans frais supplémentaires.

Il n'existe pas d'obligation ou de droit à un rattrapage de CI manqués.

## **Article 7 Discipline**

Les apprenant-e-s sont tenu-e-s de se comporter de manière correcte. Les comportements suivants sont considérés comme des manquements à la discipline:

- a) Non-respect de devoirs de participant-e-s au cours (p.ex. retard, non-respect d'indications de la direction du CI ou du/de l'enseignant-e)
- b) Violation du règlement du lieu où le cours est donné.

## **Article 8 Procédure disciplinaire**

Les mesures disciplinaires suivantes peuvent être prises par les formateurs-trices ou par la commission de cours CI:

- a) Réprimande orale ou écrite
- b) Blâme écrit avec copie à l'entreprise formatrice et, si la personne en formation est mineure, à son/sa représentant-e légal-e, ainsi qu'aux responsables de la surveillance de la formation
- c) Exclusion temporaire du CI avec annonce à l'entreprise formatrice et, si la personne en formation est mineure, à son/sa représentant-e légal-e, ainsi qu'aux responsables de la surveillance de la formation.

## **Article 9 Possibilité de mesures décidées par l'organe de surveillance**

Si les absences se multiplient (excusées ou non) ou en cas de problèmes disciplinaires dans divers cours, la commission de cours avertit l'organe cantonal de surveillance de la formation.

Ce dernier prend les mesures qui s'imposent dans le cadre de la surveillance de la formation.

Edicté par la commission de surveillance CI de l'Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social (SAVOIR**SOCIAL**)

Berne, le 15 février 2010